RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: BD4F7C32-6CEA-83FE-831C-B2BB78D22129

AB2L
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 184, rue du 8 mai 1945,
69100 VILLEURBANNE
920 590 346 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026
Le 24 septembre

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société **LULA**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social 184, rue du 8 mai 1945, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 810 370 783 RCS LYON,
Représentée par Madame Aurélie FORMICHELLA, en sa qualité de gérante,

Associée Unique de la société **AB2L**,

A pris les décisions suivantes relatives :

1. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,

2. Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts)

La société LULA, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de – *Achat de tout bien immobilier, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement* - et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Docusign Envelope ID: BD4F7C32-6CEA-83FE-831C-B2BB78D22129

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **CAFE, BAR, RESTAURANT,**
- **Achat de tout bien immobilier, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs à conférer en vue des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société LULA
Madame Aurélie FORMICHELLA

